



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Analyse et synthèse des remarques issues de la consultation électronique du public sur le projet (V3) de programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de Normandie

1. Rappel du contexte

1.1. Processus d'élaboration du PRFB

Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de Normandie décline une politique publique forestière et constitue le document de référence pour la gestion des forêts normandes. Il a pour objectifs de davantage et mieux mobiliser le bois des forêts normandes, selon les principes de gestion durable, pour l'approvisionnement de la filière et accompagner le développement de l'activité de transformation du bois dans le cadre de la croissance verte. Les premiers travaux d'élaboration du PRFB ont commencé en mars 2017 ; l'ensemble de la filière et différentes structures associées ou intéressées y ont contribué. La commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) a validé les versions successives du PRFB à différentes étapes ; la version V3 est celle mise à la consultation électronique du public.

1.2. Cadrage réglementaire de la consultation électronique du public

Le PRFB est concerné par la participation du public en tant que programme soumis à évaluation environnementale stratégique (EES). Les différentes mesures liées à cette procédure sont décrites dans l'article L123-19 du Code de l'environnement. La consultation électronique constitue la seconde phase de participation du public, après la concertation préalable. Elle s'effectue par voie électronique, mais des supports papiers peuvent être consultés en préfecture et sous-préfecture à la demande du public (art. L123-46-2 du C. Envir.).

Cette consultation électronique dure au minimum 30 jours.

Le public doit être informé de la consultation 15 jours avant son lancement par voie d'affichage et publication sur le site internet du maître d'ouvrage (DRAAF).

Les pièces requises sont décrites dans l'article L123-19 du Code de l'environnement et sont les mêmes que pour un dossier soumis à enquête publique (art. R123-8 du C. Envir.) :

- le projet de PRFB et ses annexes,
- le rapport des incidences environnementales et l'avis de l'Autorité environnementale (Ae),
- la mention de la procédure et du L123-19,
- la mention des autorités compétentes pour prendre la décision,
- les différents avis émis notamment ceux des Parcs (parcs nationaux ou parcs naturels régionaux),
- le bilan de la concertation préalable.

Il est de plus recommandé de joindre le mémoire en réponse à l'Ae et la déclaration d'intention.

Par la suite, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la DRAAF rend publiques, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, et les observations et propositions déposées par voie électronique (art. L123-19-1 du C. Envir.).

2. Déroulé de la consultation

2.1. Date et canaux de consultation

La consultation électronique du public du projet de PRFB de Normandie était ouverte du 7 janvier au 7 février 2020. La version du projet de PRFB présentée est la V3, comprenant les modifications apportées suite à l'avis de l'Ae, validée par la CRFB du 9 décembre 2019.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier pouvait être consulté sur le site internet de la DRAAF de Normandie. Le dossier de consultation était également, sur demande, mis à disposition du public sur support papier dans les préfectures et les sous-préfectures des départements de la région Normandie.

3 canaux de consultation du public étaient proposés :

- un formulaire en ligne, directement accessible depuis l'article dédié à l'élaboration du PRFB sur le site internet de la DRAAF (voir ci-dessous),
- l'envoi de courriel à l'adresse participation-foret-bois.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr,
- l'envoi par courrier postal à la DRAAF de Normandie.

L'ensemble de ces éléments était rappelé dans l'avis réglementaire de participation du public, affiché à la DRAAF, en préfecture et disponible en ligne.



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie
Le ministère de l'agriculture en région



Accueil **PRODUCTION & FILIÈRES** **ALIMENTATION** **ENSEIGNEMENT & FORMATION** **CARTES ET DONNÉES** **Votre DRAAF**

Rechercher

Phase d'élaboration

- Élaboration du Programme régional de la forêt et du bois de Normandie
- Contributions de la concertation préalable sur le Programme régional de la forêt et du bois
- Concertation préalable sur le Programme régional de la forêt et du bois : enseignements
- **Consultation électronique du public sur le projet de programme régional de la forêt et du bois de Normandie**

[Accueil](#) > [PRODUCTION & FILIÈRES](#) > [Forêt/Bois](#) > [Documents d'orientation](#) > [PRFB et contrat de filière](#) > [Phase d'élaboration](#)

Consultation électronique du public sur le projet de programme régional de la forêt et du bois de Normandie

Objet de la consultation :

Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de Normandie décline une politique forestière et constitue le document de référence pour la gestion des forêts. Il a pour objectifs de davantage et mieux mobiliser le bois des forêts normandes, selon les principes de gestion durable, pour alimenter la filière et accompagner le développement de l'activité de transformation du bois dans le cadre de la croissance verte.

[Avis de lancement de la consultation](#) (format pdf - 106.6 ko - 20/12/2019) Avis affiché en préfecture

Durée de la consultation électronique :

La consultation du public sur le projet de PRFB de Normandie est ouverte du **mardi 7 janvier au vendredi 7 février 2020 inclus**

Pour consulter le dossier :

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier (projet de PRFB, évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale, rapport du garant et synthèse de la concertation préalable) peut être consulté sur [la page l'élaboration du PRFB](#).

Pour participer à la consultation :

Jusqu'au **7 février 2020**, vous pouvez adresser vos observations ou questions :

- au moyen d'un questionnaire disponible en ligne

[Cliquez pour commencer le questionnaire](#)

- ou en envoyant un mél à l'adresse : participation-foret-bois.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr
- ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante :
DRAAF de Normandie - SREMAF (consultation PRFB) - 2 rue Saint Sever - BP 36006 76032 ROUEN CEDEX

À l'issue de la consultation électronique du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne.



[Envoyer par courriel](#)

[Imprimer](#)

Version du 28/09/20 - Pour avis de la CRFB du 15/10/2020

Page 2 de 11

2.2. Éléments mis à disposition du public

Sur le site internet de la DRAAF, le public pouvait trouver l'ensemble du dossier dans l'article consacré à l'élaboration du PRFB depuis la phase de concertation préalable (automne 2018).

Un encadré mettait en valeur les documents destinés à la consultation du public.

Contenu du PRFB lui-même

- [Projet de V3 du PRFB](#) (format pdf - 12.5 Mo - 23/12/2019)
- [Annexe 1 : champ d'application du PRFB](#) (format pdf - 7.5 Mo – 24/12/2019)
- [Annexe 2 : connaissance de la forêt et de la filière bois](#) (format pdf - 8.6 Mo – 23/12/2019)
- [Annexe 3 : aide de lecture](#) (format pdf - 241.2 ko – 23/12/2019)
- [Annexe 4 : atlas cartographique thématique](#) (format pdf - 24.2 Mo - 24/12/2019)

Concertation préalable du public (automne 2018)

- [bilan du garant](#) (format pdf - 2.3 Mo – 07/01/2019)
- [enseignements tirés de la concertation](#) (format pdf - 107.1 ko - 07/03/2019)

Évaluation environnementale stratégique (EES)

- [état initial de l'environnement](#) (format pdf - 24.8 Mo - 10/10/2018)
- [Rapport environnemental \(V2\)](#) (format pdf - 12.2 Mo – 22/01/2020)
- [atlas cartographique](#) (format pdf - 12.9 Mo - 23/12/2019)

Avis de l'Ae

- [Avis de l'Ae](#)
- [Mémoire en réponse à l'Ae](#) (format pdf - 352.8 ko - 23/12/2019)

Avis des Parcs Naturels Régionaux (PNR)

- [Synthèse des avis des PNR sur le PRFB](#) (format pdf - 1 Mo - 24/12/2019)

L'ensemble de ces documents pouvait être consulté en version papier sur demande dans les préfectures et sous-préfectures des départements normands. Il n'y a eu aucune demande en ce sens.

2.3. Relais de l'information

Une annonce légale est parue le 27/12/2019 dans les quotidiens régionaux Paris Normandie (éditions de Rouen et de l'Eure) et Ouest-France (éditions du Calvados, de l'Orne et de la Manche). Le contenu de cette annonce reprenait le texte suivant :

Le 20 décembre 2019, un avis sera mis en ligne sur le site internet de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) à l'adresse <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Phase-d-elaboration> et affiché dans les locaux de la DRAAF et de la préfecture de la région Normandie.

Cet avis indique les modalités de la procédure de consultation du public sur le projet de programme régional de la forêt et du bois de Normandie.

L'article de consultation électronique du public a été relayé sur les sites internet de la préfecture de Normandie, du CRPF de Normandie, mais aussi sur le site de l'association Biomasse Normandie. Un article a été rédigé dans le magazine d'information des habitants de la Métropole Rouen Normandie [n°50](#). Cependant, il n'y a pas eu de relais sur les réseaux sociaux par les acteurs territoriaux, alors que cela avait été fait pour la concertation préalable à l'automne 2018.

3. Analyse des contributions du public et modifications apportées dans la V4 du PRFB

3.1. Analyse synthétique quantitative

Trois contributions sur le PRFB de Normandie ont été reçues pendant l'étape de la consultation électronique du public :

- Un document étayé a été envoyé par courriel par un membre de la CRFB
- Le formulaire en ligne a reçu 2 participations, en dates du 8 et du 22 janvier 2020
- Aucune participation n'est parvenue par voie postale à la DRAAF

On peut s'interroger sur la très faible participation du public à cette étape de finalisation du PRFB, au regard de ce qui a été constaté dans d'autres régions. La Normandie étant la seule région où la concertation préalable du public s'est déroulée sous l'égide d'un garant, on peut considérer que de nombreuses remarques du public ont pu être exprimées et prises en compte durant cette phase.

Néanmoins, le rapport du garant (au stade de la concertation préalable) avait souligné le fait que peu de contributions émanaient du grand public, notamment parce que les objectifs, enjeux et impacts d'un programme sont plus abstraits que ceux d'un projet. Suite à cette analyse, le garant avait encouragé le COPIL¹ du PRFB à améliorer l'accessibilité du contenu du PRFB, mais aussi à mieux diffuser l'information concernant son élaboration. Toutefois, malgré les mesures prises (amélioration des modalités de réponse (formulaire en ligne), mise à disposition de l'ensemble des documents sur le site internet de la DRAAF, incitation des membres du COPIL et de la CRFB à diffuser l'information du lancement de la consultation, et différents relais), il y a eu peu d'effet quant au niveau de participation à la consultation.

On peut supposer que le programme est plus facilement appropriable par les acteurs de la filière bois que par les usagers des forêts et le grand public.

3.2. Analyse détaillée et modifications apportées dans la V4 du projet de PRFB

Le COPIL du PRFB s'est réuni le 11/03/2020 et a analysé les contributions du public afin d'identifier les modifications à apporter au PRFB.

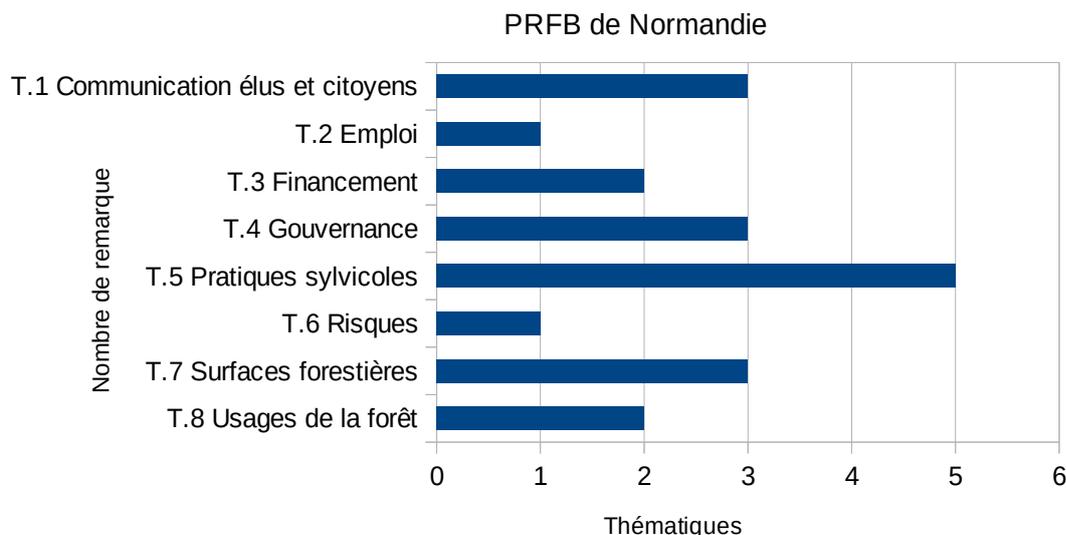
Pour les 3 contributions, les remarques ont été faites sur l'intégralité du document, même si certains points peuvent concerner des sous-objectifs. Ces 3 contributions ont des approches très différentes, et les thèmes et remarques abordés se recoupent très peu.

La première contribution en ligne a été déposée par un particulier, se considérant comme intégré à la filière bois. Cette personne déclare avoir lu l'intégralité du PRFB, se sentir très concernée par la portée du document et trouver son contenu très accessible. La seconde contribution a été déposée au titre d'une association d'usagers des forêts, qui déclare se sentir peu concernée par le PRFB, n'en avoir lu que la moitié du contenu, qu'elle trouve par ailleurs peu accessible. La troisième contribution a été envoyée par messagerie électronique, par un acteur de la filière, membre de la CRFB.

Les 3 contributions sont très différentes. Les observations ont pu être analysées et transcrites en une vingtaine de remarques plus précises, dont 4 conduisent à une modification du PRFB. Ces remarques, classées selon 8 grandes thématiques (Cf graphe page suivante), sont reprises dans la suite du présent document (texte en italique). Les modifications à apporter au PRFB qui en découlent sont explicitées dans les encadrés ; elles seront introduites dans une version V4 qui sera présentée à la CRFB pour validation, comme cela a été fait dans le cadre de la réponse à l'Ae. .

1 Comité de pilotage (COPIL) constitué de représentants de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), de la Région Normandie, du Centre régional de la propriété forestière (CRPF), de l'Office national des forêts (ONF) et de l'interprofession ProfessionsBois

Remarques de la consultation électronique du public

**Thème 1 - La communication sur la forêt et la filière bois envers les citoyens et élus territoriaux**

« Les rôles esthétiques et sociaux de la forêt : c'est fondamental mais pas dans la tête des élus très haut placés qui veulent percer les forêts de voies ferrées nouvelles et de 2x2 voies »

« Comment persuader les élus de l'utilité de la forêt même privée ? ».

Ces 2 remarques soulignent l'importance des rôles esthétiques et sociaux des surfaces forestières, et l'inquiétude quant à leur prise en compte, notamment par les élus. Ce sujet est déjà développé dans la V3 du PRFB (sous objectif « 2.1 communiquer auprès du grand public et des élus »).

« Les enfants doivent recevoir à nouveau un maximum de sensibilisation et pédagogie à l'environnement dans le cadre des activités scolaires et éducatives. Reprendre le programme à L'École de la Forêt serait une bonne chose. »

Cette remarque souligne l'importance de l'éducation à l'environnement dans les classes primaires. Le PRFB n'a pas vocation à relancer le programme à l'école de la forêt², qui était un programme national. De nombreuses actions existent, portées par les collectivités, notamment au travers des chartes forestières de territoires. Des réseaux spécialisés en éducation à l'environnement (GRAINE, l'association Cardère sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie) sont aussi actifs en ce sens.

Thème 2 - L'emploi

« Si seulement l'objectif de l'emploi pour les jeunes était respecté ce serait déjà une bonne chose et une réelle amélioration. »

Le PRFB n'a pas de levier d'action en ce qui concerne l'emploi en général, et *a fortiori* l'emploi d'une tranche de la population. En revanche, le développement et l'adaptation des formations sont au cœur de l'objectif 4 du PRFB.

Thème 3 - Le financement des actions du PRFB

Les 3 remarques suivantes concernent la mise en œuvre, et plus précisément le financement des actions du PRFB.

« Axes stratégiques 2 et 3 : l'axe stratégique 3 traite largement de l'organisation de la gestion des forêts, d'équilibre de classes d'âges et de surfaces à planter suite à la mobilisation des peuplements sans réel avenir producteur, mais peu de choses en ce qui concerne la qualité du bois du bois produit. [...] certaines opérations sylvicoles telles que la taille des feuillus et leur élagage, comme celui des résineux, le douglas tout particulièrement,

² Programme d'éducation des scolaires à la forêt porté par le MAA, aujourd'hui remplacé par le programme la forêt s'invite à l'école porté par l'office français de la fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe

sont indispensables à la production d'un bois de qualité. [...] Or ces opérations indispensables ne font plus aujourd'hui l'objet d'aides financières car l'assistance financière à la plantation s'arrête à 5 ans ; Là aussi un dégageant plus tardif et coûteux est souvent nécessaire, surtout en milieu forestier. En situer l'importance pour produire du bois de qualité P 66 axe stratégique 2 et dans l'axe stratégique 3 au niveau des orientations, semble opportun, également pour justifier un appui financier. »

Le PRFB affiche un objectif de production de bois de qualité. Effectivement, dans certaines situations particulières, les tailles de formations et d'élagage sont nécessaires à l'obtention d'un bois de qualité : essences résineuses, plantations à large espacement, faible densité d'essences d'accompagnement... Mais la précision technique concernant ces opérations relève davantage des documents cadres (DRA-SRA, SRGS) que du PRFB.

Considérant les moyens pour atteindre cet objectif, il n'est effectivement pas fait mention des aides aux opérations de taille et balivage. En effet, des aides pour les opérations citées étaient proposées dans les programmations 2007-2013 et 2014-2020 du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Peu demandées, elles ont été supprimées. De même, les aides au balivage et au cloisonnement du Dynamic bois de l'ADEME n'ont pas été sollicitées.

« Axes stratégiques 1 et 2 : Par ailleurs, ce plan préfigure une politique qui, pour être appliquée efficacement, sera accompagnée d'un financement orienté en fonction des objectifs contenus dans le plan. Or, il est très peu question de financement, sauf page 51 concernant les ETF et P64 le bois bûche ; pourtant personne ne peut ignorer une nécessaire évolution de ceux-ci, certainement plus profonde que la simplification des procédures évoquées à la page 55. C'est un vrai sujet, déjà abordé par la Région, il concerne tous les acteurs de la filière et tous les financeurs (Etat, région, FEADER, ADEME, Privés, Carbone...) car les besoins de financement de la filière bois sont très spécifiques, surtout caractérisés par le poids et la longueur dans le temps. Le besoin d'un guichet unique d'orientation des demandeurs apparaît de plus en plus nécessaire ; voire, la réunion des capacités de financement tels que ADEME, Agence de bassin, Etat, ADN et autres, au sein d'un fonds de développement filière bois. »

Les financements concernant la filière bois sont très divers, dans leurs origines (fonds publics ou privés, de niveau européen, national ou régional...) comme dans leurs modalités (subventions, prêts, avances de trésorerie, aides fiscales...). La réunion des capacités de financement au sein d'un seul d'un unique fonds régional de développement spécifique à la filière bois est irréaliste aujourd'hui. Toutefois, le PRFB vise à orienter les choix des différents financeurs, dans la mesure où la discussion est possible à l'échelle considérée (régionale). Aujourd'hui, des réunions sont organisées entre les différents financeurs, pour une meilleure diffusion de l'information, et pour une meilleure coordination. Ces réunions devront perdurer.

Concernant le besoin de « guichet unique » pour orienter les demandeurs, une première avancée consiste en la centralisation de l'information en un seul site. Ainsi, la liste des dispositifs d'aide existants était disponible sur le site internet de l'interprofession, jusqu'à la refonte de celui-ci en 2019. Une action visant à identifier les dispositifs existants, centraliser les informations, les relayer, assurer un conseil auprès des entreprises et les accompagner, est prévue dans le programme d'actions du PRFB (n°47 « Simplifier les procédures d'accès aux aides et aux financements des investissements »).

Thème 4 - La gouvernance du PRFB

« [il y a] nécessité d'un comité de suivi multipartite pour assurer une gouvernance du PRFB proche du contexte socio-économique en perpétuelle évolution ; il en avait été question dans les premières réunions mais il n'apparaît pas ici. »

L'instauration d'un comité technique de suivi et d'évaluation est inscrite dans le PRFB (introduction 2.2). Sa composition et ses missions seront validées en CRFB.

« la main donnée récemment aux Fédérations des chasseurs sur les plans de chasse ouvre un peu plus sur l'inconnu en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Que pourra la commission régionale si sa mission n'est pas fixée avec plus de précision ? »

Les missions de la commission régionale de la forêt et du bois et du comité sylvo-cynégétique sont définies par le Code forestier et ne relèvent pas du PRFB.

« *l'opposition aux coupes rases, largement exprimée par certains de nos concitoyens plus ou moins poussés par les milieux environnementaux et maintenant par nos politiques, ne faciliteront pas l'application d'un plan (trop ?) ambitieux de mobilisation.* »

La notion de gestion durable, telle qu'elle est inscrite dans le PRFB de Normandie (introduction de l'axe III), prend en compte certains impacts potentiels liés à la mobilisation du bois (impact paysager, protection des sols etc.). Des actions transversales de communication et d'information de différents publics sont prévues dans le PRFB. De plus, depuis la V3, une action spécifique (n°17 « Étudier concrètement les sujets à controverse ») vise à aborder de façon constructive les controverses et autres sujets de discussions vives voire d'opposition, notamment ceux relatifs aux coupes et aux pratiques sylvicoles. Il s'agit de favoriser le débat constructif, en passant d'un positionnement d'affrontement (des idées), à une situation d'échanges argumentés. Cette action peut être étendue à d'autres sujets que ceux de la sylviculture.

Modification du PRFB

- Ouverture du champ des sujets de controverses, notamment vers les sujets concernant l'aval de la filière (conflit d'usage, répartition des produits,...) Axe I Sous objectif 2.2, Aborder sereinement les controverses

Thème 5 - Les pratiques sylvicoles

« *Sur le plan culture de la forêt on doit s'attacher à préserver un maximum d'espèces et diversifier les essences dans les plantations.* »

La notion de gestion durable inscrite dans le PRFB de Normandie rappelle la nécessité de maintenir la diversité biologique des forêts. Concernant les essences plantées, le PRFB préconise une diversification (notamment dans un objectif d'adaptation au changement climatique, et également pour répondre aux besoins de la filière). Une attention est portée sur l'équilibre entre surfaces feuillues et résineuses dans les reboisements.

Toutefois, les recommandations plus précises sur le choix des essences et les pratiques à mettre en œuvre pour préserver la biodiversité ne relèvent pas du PRFB mais des documents cadres (DRA, SRA, SRGS³).

« *Autre évolution dans les orientations de la production des résineux et tout particulièrement du douglas : l'allongement de la révolution et du diamètre d'exploitabilité. La particularité de cette essence est de garder une forte productivité à 50/60 ans et, plus qu'un âge d'exploitabilité c'est un diamètre d'exploitabilité qui est souvent fixé à 50 cm, arbitrairement ou par comparaison aux feuillus. Or, différents auteurs et des régions telles que Bourgogne et Auvergne Rhône Alpes, sont en réflexion pour pousser le diamètre d'exploitabilité bien au-delà pour bénéficier d'un maximum de bois de cœur rouge, réputé de qualité, et d'un minimum d'aubier blanc. Ce serait aussi un bon moyen d'atténuer le trou de production prévisible si tous les peuplements plantés dans les années 50/60 sont exploités à 50 cm de diamètre.* »

Le PRFB ne fixe pas de valeur pour le diamètre d'exploitabilité. Ce niveau de précision relève des documents cadres.

« *Pour l'axe strat. 3 P.71 : c'est difficile de préserver l'écosystème lorsque les exploitants utilisent de très lourds engins.* » et « *P.77 sur la dégradation des sols : dans les fortes pentes, le risque d'apparition de ravine est important, veiller à ne pas trop couper. Attention aussi à l'exploitation du bois énergie dans les terres de mauvaise ou médiocre qualité : ne pas appauvrir le sol en prenant les branches.* ».

Le sujet de la protection des sols est développé dans le sous-objectif 8.4 du PRFB. Néanmoins, quelques précisions seront apportées.

3 Directive régionale d'aménagement (DRA) pour les forêts domaniales, schéma régional d'aménagement (SRA) pour les forêts de collectivités et autres forêts bénéficiant du régime forestier, schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) avec ses annexes vertes pour les forêts privées

Modification du PRFB

- Précision sur l'adaptation de la gestion sylvicole en zone de pente (axe 3 sous-objectif 8,6 Surveiller, prévenir, et lutter contre les risques naturels en forêt),
- Rappel de l'intérêt des forêts et de la sylviculture dans la lutte contre les risques naturels, notamment érosion ravinement (État des lieux – 2,1 Fonctions environnementales)

Thème 6 - Les risques de dégradation du sol ou de la forêt

« Concernant les constats, P. 17, bien insister sur les difficultés de desserte : un allègement des contraintes PAC permettrait aux agriculteurs de "prêter" une aire de stockage accessible aux grumiers. Actuellement c'est interdit sous peine de suppression des subventions PAC et donc nos acheteurs de bois ne savent pas où poser les grumes. »

La réglementation liée à la PAC est en dehors du champ du PRFB.

Modification du PRFB

- Précision sur la nécessité de mieux partager les règles de la PAC concernant le stockage temporaire de bois (Axe I, sous-objectif 1,4 Établir une coopération entre acteurs agricoles et forestiers autour de la ressource bois)

Thème 7 - Le maintien et la protection des surfaces forestières

« P. 72, d'accord sur les autorisations de défricher mais insister aussi sur les expropriations "d'utilité publique" qui détruisent des bois importants. »

Un défrichement est constitué par toute opération visant à détruire l'état boisé d'un terrain et à mettre fin à la destination forestière (L 341-1 du Code forestier). Le défrichement est soumis à différentes réglementations :

- dans le cas général⁴, il est soumis au titre du Code forestier à autorisation et à compensation ; l'instruction des demandes de défrichement relève des missions des directions départementales des territoires (DDT) ;
- il est également soumis à autorisation environnementale au cas par cas pour les projets d'une surface supérieure à 0,5ha et systématiquement pour les projets d'une surface supérieure à 25 ha.

Les grands projets d'infrastructures ayant une déclaration d'utilité publique, peuvent effectivement impacter des surfaces boisées ; ces projets sont soumis à la doctrine « éviter – réduire – compenser » (ERC) et intègrent les autorisations et compensations liées au défrichement.

D'autre part, pour protéger certaines forêts⁵, le Code forestier prévoit la possibilité de classement en tant que « forêt de protection », qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. Il a été mis en œuvre en Normandie dans les périphéries de Rouen (Seine-Maritime) et d'Évreux (Eure), et dans le bois Dardennes à Ducey (Manche).

« Etat des lieux : Le boisement des délaissés et des terres agricoles, dopés par des fonds agricoles européens, ont marqué les années 90, surtout dans l'ex Basse Normandie. Bien que ces financements ne soient plus d'actualité, le phénomène persiste sur fonds privés et souvent sans accompagnement technique, ce qui est regrettable. Faut-il en faire état ? Certainement car, si ce n'est pas a priori un sujet filière bois, ça le devient dès que le boisement est réalisé. On ne peut donc l'ignorer, d'autant que ces peuplements concourent à combler un déficit constaté de plantation et que les premiers peuplements âgés de 30 ans nécessitent élagages et éclaircies. »

4 Actuellement en Normandie, le défrichement dans des massifs de moins de 4 ha n'est pas soumis à autorisation

5 Le Code forestier (article L141-1) précise 3 catégories de bois et forêts pouvant être classées en forêts de protection :

* ceux dont la conservation est reconnue nécessaire à la protection contre certains risques (glissements de terrain, avalanches, érosions etc.)

* ceux situés à la périphérie des grandes agglomérations ;

* ceux situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

Les dynamiques de boisement de terres agricoles ont été importantes dans les années 1990 et 2000. Aujourd'hui, le contexte a changé :

- même si ce type de boisement se réalise encore, surtout dans les départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne, il ne bénéficie plus d'aide publique ;
- les projets de plus de 0,5 ha (et moins de 25) sont soumis à une autorisation environnementale au cas par cas depuis 2017.

Modification du PRFB

- Précisions concernant l'outil « forêt de protection » (Axe 3 – sous-objectif 8.2 – Veiller au maintien des surfaces boisées au niveau régional)

- Insertion d'un paragraphe abordant la thématique des boisements de terres à agricole (état des lieux,)

« Quand en matière de compensations quand des parties de forêts sont détruites replanter des arbustes un peu plus grands que des plantes. La compensation en nombre n'est pas compenser en qualité. »

Cette remarque semble être liée à un cas particulier de compensation de travaux, probablement hors forêt. La sensibilité paysagère lors des reboisements doit être prise en compte, mais il peut être utile de rappeler que la plantation forestière utilise des plants jeunes et par conséquent de petite taille, pour favoriser le développement racinaire et optimiser la reprise et, in fine, la qualité des bois.

Thème 8 - Les usages de la forêt

2 remarques concernent des nuisances provoquées par des incivilités dans les usages de la forêt, déjà soulignées dans la V3 du PRFB (p. 21).

« Enfin il faut avoir aujourd'hui un objectif de propreté et nettoyage des sites naturels dont les forêts car les dépôts sauvages s'accroissent. »

« P. 74 pour la trame verte, attention au danger de piétinement des promeneurs qui vont partout. Un circuit imposé (comme outre-Atlantique) pourrait les contenir. »

Certains actes vont au-delà des incivilités et constituent des infractions. Le titre IV du Code forestier est consacré aux dispositions pénales pour lutter contre ces infractions. L'[article L161-1](#) du même code dispose qu'un dépôt d'ordure, de déchets, de déjections ou d'épave de véhicule est passible d'une contravention de 5^e classe, au titre du Code pénal ([article R635-8](#)), mais qu'il constitue aussi une infraction forestière.

Les collectivités territoriales et l'ONF portent des actions de sensibilisation du grand public à ce sujet (journées propreté...)

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire et de protection de la biodiversité et des paysages à travers le maintien des continuités écologiques (<http://www.trameverteetbleue.fr/>). Il est principalement applicable aux documents d'urbanisme et ne consiste pas à définir des règles ou des itinéraires de déplacement pour les activités de pleine nature. En aucun cas, cet outil ne cherche à permettre un accès à la promenade en dehors des sentiers balisés.

3.3. Analyse des remarques selon les enjeux de l'évaluation environnementale stratégique (EES) du PRFB

L'ensemble des remarques des 3 contributions abordent 5 des thématiques environnementales présentes dans l'EES, qui sont les suivantes :

Thématiques environnementales		Intitulé des enjeux
Biodiversité	Essences, espèces et habitats	- préservation des habitats et espèces remarquables en forêt - préservation de la biodiversité ordinaire en forêt - diversité des essences et des peuplements
	Continuités écologiques	- préservation des continuités écologiques forestières lors des nouveaux projets d'infrastructures (enjeu limité)
Qualité des ressources et des milieux	Géologie et sols	- lutte contre les phénomènes de tassement des sols lors de l'exploitation forestière - maintien de la qualité des sols forestiers et notamment de leur capacité de stockage du carbone
	Matières premières et déchets	- informations auprès des usagers de la forêt pour les inciter à emporter leurs déchets chez eux - maintien des efforts de surveillance et de police en forêt - maintien des rémanents au sol en forêt
Nuisances, risques ou bienfaits sur la santé humaine	Paysages forestiers à valeur patrimoniale	- acceptabilité sociale de l'exploitation forestière vis-à-vis du paysage

Cette répartition montre que les thèmes abordés dans les remarques du public sont inclus dans les enjeux environnementaux de l'EES, et avaient donc déjà été abordés au cours de l'élaboration du PRFB. Ils révèlent un intérêt pertinent du public pour les sujets forestiers et environnementaux.

Conclusion

La consultation électronique du public constitue la dernière phase de l'élaboration du PRFB (art L123-19 du C. Envir.) et permet au prestataire de l'EES de rédiger la déclaration environnementale.

Malgré le développement des modalités d'accès au document (en ligne sur le site de la DRAAF, disponible en version papier en préfecture sur demande) et le relais de l'information (site internet des membres du COPIL, magazine d'information aux habitants d'une collectivité territoriale) la consultation du électronique du PRFB n'a reçu que peu de contributions.

Sur le plan qualitatif, les sujets abordés dans les remarques sont pertinents, mais davantage en lien avec la forêt et la gestion forestière qu'avec l'usage du bois et l'organisation de la filière : gouvernance du PRFB, communication envers les élus et les citoyens, financement des actions, pratiques sylvicoles, maintien et protection des surfaces forestières.

Ces sujets importants ont été déjà abordés au cours de l'élaboration du PRFB, lors des groupes de travail et dans les documents de l'EES. Par conséquent, les modifications apportées au PRFB suite à la consultation du public sont peu nombreuses. Néanmoins, elles ont permis d'augmenter la précision du document sur quelques points, en améliorant son accessibilité. La consultation électronique du public a été une étape constructive pour la qualité du document.

Annexe**Liste des sigles**

Sigle	Signification
Ae	Autorité environnementale
C. Envir.	Code de l'environnement
CRFB	Commission régionale de la forêt et du bois
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
DRA	Directive régionale d'aménagement
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
EES	Évaluation environnementale stratégique
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
ONF	Office national des forêts
PAC	Politique agricole commune
PRFB	Programme régional de la forêt et du bois
SRA	Schéma régional d'aménagement
SRGS	Schéma régional de gestion sylvicole
ADEME	Agence de la transition écologique
ADN	Agence de développement pour la Normandie
GRAINE	Groupement régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement